

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« par décret en Conseil d'État et après avis public de l'Autorité de la concurrence »,

les mots :

« après avis public de l'Autorité de la concurrence et par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.